

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2014

Nombre de conseillers
élus :

11

Convoqué le 24 mars 2014
Compte-rendu affiché le 31 mars 2014

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER - M. Jean-Luc ROTHAN,
Adjoints au Maire

Mme Yolande REBSTOCK – M. Gérard JUILLET- Mme Annie KIEFFER –
M. Jean-Claude HOYEAUX- - Mme Irène RICHERT - M. Claude
SCHNEIDER – M. Olivier KORNMEYER - M. Guillaume BEYRLE -

Nombre de conseillers
présents :

11

Absents excusés avec procuration : ///

Absents excusés : ///

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

- | | |
|------------|--|
| N° 2014-24 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement du Conseil Municipal
- Constitution de commissions communales |
| N° 2014-25 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants
1- Désignation des membres du CCAS
2 - Composition de la Commission d'appel d'offres |
| N° 2014-26 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité - Désignation des
délégués aux syndicats intercommunaux |
| N° 2014-27 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux – Indemnités
de fonction du Maire et des Adjoints |
| N° 2014-28 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégations consenties par le Conseil
Municipal au Maire |
| N° 2014-29 | FINANCES LOCALES – Indemnité de conseil du Trésorier |

SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

N° 2014-24

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –
Fonctionnement du Conseil Municipal
Constitution de commissions communales**

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales et en désigne les membres comme suit :

Commission du PLU et de l'Urbanisme

M. Jean Paul PFEIFFER – M. Jean-Luc ROTHAN – Mme. Annie KIEFFER

Commission des Finances

M. Jean Paul PFEIFFER – M. Jean-Luc ROTHAN – M. Olivier KORNMEYER

Commission des bâtiments et voirie

M. Jean Paul PFEIFFER – M. Jean-Luc ROTHAN - M. Jean-Claude HOYEAUX

Commission du cimetière

M. Jean Paul PFEIFFER – M. Jean-Luc ROTHAN – Mme. Yolande REBSTOCK

Commission forestière

M. Jean Paul PFEIFFER – M. Jean-Luc ROTHAN – M. Gérard JUILLET

Commission scolaire

M. Jean Paul PFEIFFER – M. Jean-Luc ROTHAN - M. Gérard JUILLET

Commission du fleurissement

Mme Yolande REBSTOCK - Mme. Annie KIEFFER – Mme Irène RICHERT-
M. Guillaume BEYRLE

Correspondant défense

M. Jean-Paul PFEIFFER

N° 2014-25

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –
Désignation de représentants**

1- Désignation des membres du CCAS

A l'unanimité,
Le Conseil Municipal a élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les membres suivants :

Président : M. JUNDT Jean-Jacques, Maire

Membres:

- M. Jean-Paul PFEIFFER
- Mme. Annie KIEFFER
- Mme. Yolande REBSTOCK
- Mme. Irène RICHERT

2 - Composition de la Commission d'appel d'offres

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal désigne au sein de la Commission d'Appel d'Offres les membres suivants :

Président : M. Jean-Jacques JUNDT

Membres titulaires :

- M. Jean-Paul PFEIFFER
- M. Jean-Luc ROTHAN
- M. Olivier KORNMEYER

Membres suppléants :

- M. Jean-Claude HOYEAUX
- M. Gérard JUILLET
- M. Claude SCHNEIDER

N° 2014-26

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité –

Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des Comités Directeurs des syndicats intercommunaux suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L 5211-8 du CGCT il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués de la commune auprès des Syndicats intercommunaux dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts des Syndicats Intercommunaux indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

A l'unanimité,

DESIGNE les délégués devant représenter la commune aux Syndicats Intercommunaux suivants :

1. Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier

Titulaire : M. JUNDT Jean-Jacques

2. Syndicat d'Assainissement de la Région Saverne-Zorn-Mossel

Titulaires : - M. Jean-Paul PFEIFFER
- M. Olivier KORNMEYER

Suppléants : - M. Jean-Luc ROTHAN
- Mme. Annie KIEFFER

3. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Titulaire : - M. Jean-Luc ROTHAN

4. Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn

Titulaire : - M. Jean-Paul PFEIFFER
Suppléant : - M. Jean-Luc ROTHAN

5. Délégués du Conseil Municipal au sein de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau établi lors de l'installation du conseil municipal.

Au sein de la Communauté de Communes de la Région de Saverne dont elle est membre, la commune d'Eckartswiller disposera d'un conseiller communautaire qui pourra être suppléé.

Il appartient donc au maire d'être conseiller communautaire et au 1^{er} adjoint au maire, M Jean-Paul PFEIFFER, de le suppléer.

N° 2014-27

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE et avec effet immédiat et ce jusqu'à la fin des mandats,
de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et
des Adjointes au taux suivants :

- 17% de l'Indice Brut 1015 pour l'indemnité de maire.
- 6,6 % de l'indice Brut 1015 pour chaque adjoint au maire.

N° 2014-28

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –

1. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à M le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° Le Maire – ou en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjointes dans l'ordre des nominations – est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. De passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la **délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° D'exercer, au nom de la commune, le **Droit de Prémption Urbain** (DPU) défini par le Code de l'Urbanisme et dont elle est titulaire ;

Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –

2. Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour ester en justice

VU l'article L2132-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT -, concernant la compétence dévolue au Conseil Municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune,

VU le 16° de l'article L2122- du CGCT prévoyant la possibilité d'une délégation par le conseil municipal au Maire en matière d'ester en justice,

VU les dispositions des articles L2541-24 du CGCT précisant la compétence du conseil municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L2541-25 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 16° du CGCT et pour la durée de son mandat :

à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'Eckartswiller,

à intenter toutes les actions en justice

et

à défendre les intérêts de la commune

dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,

qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

N° 2014-29

FINANCES LOCALES – Indemnité de conseil du Trésorier

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor

chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Simone FISCHER, Receveur municipal.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examiné, M. le Maire lève la séance à 10h30.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques JUNDT

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	